

Décisions prises lors du Conseil Municipal du lundi 21 juin 2010 (18 h 30)

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE,
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mme ZAMPROGNO,
Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mr. NADALIN représenté par Mr. KACZMAREK.
Mme BRIEZ représentée par Mr. LACOME.
Melle MANZON représentée par Mme BENTROB.
Mr. ISSAD représenté par Mr. DELMAS.
Mr. VIZZINI représenté par Mr. SOULAYRES.

Absents : Mme CHAPUIS, Mme GAUBERT. Mr. ANSELME, Mme HADROT, Mr. POCHON,
Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

Secrétaire : Mr. DELMAS.

1) Projet d'accompagnement à la scolarité. Année scolaire 2010/2011. **Demande de subventions.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2010-2011.

Il explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire, en partenariat avec la CAF et le Conseil Général :

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

- fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
- élargir les centres d'intérêts des enfants et des jeunes et de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur socialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « C.L.A.S. 2010-2011 » et décide de solliciter l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

2) Tarifs pour occupation du domaine public (complément).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 08.06.2010, le Conseil Municipal a fixé un certain nombre de tarifs concernant l'occupation du domaine public. Il propose au Conseil Municipal de compléter ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs terrasses (ouvertes) :

- Restaurant : 9,35 €/m²/an
4,77 €/m²/semestre
- Café : 6,80 €/m²/an
3,50 €/m²/semestre

Tarifs Etalage : 5,56 € / m² / mois
2,88 € / m² / semestre
0,55 € / m² / an (1 jour par semaine : le samedi)

3) Echange de terrains entre la Commune de Grenade et les consorts PENAZZO-BOSC.

Dans le cadre du projet d'intérêt général de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sur le territoire communal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'échange de terrains, dont le principe a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2009, à savoir :

- La Commune de Grenade cède aux Consorts PENAZZO-BOSC, la parcelle cadastrée section F n° 1590, située lieu-dit « Croix de Lamouzie », d'une contenance de 2 ha 79 a 74 ca,
- Les Consorts PENAZZO-BOSC cèdent à la Commune de Grenade, la parcelle cadastrée Section F n° 130, située lieu-dit « Mélican », d'une contenance de 2 ha 65 ca 48 ca.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, précise que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 susvisée, une convention actant le principe de l'échange, a été signée le 28.05.2009, en l'Etude de Maître CHWARTZ, Notaire - 50, allées Jean Jaurès à Toulouse, entre la Commune de Grenade, représentée par Mr. le Maire, et les Consorts PENAZZO-BOSC.

Il ajoute que France Domaine a estimé la parcelle F n° 1590, d'une superficie de 27974 m², à 1.500.000 € (estimation du 12.05.2010) et la parcelle F n° 130, d'une superficie de 26548 m², à 1.440.000 € (estimation du 18.12.2009).

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'établir la valeur d'échange à 1.200.000 €, sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir) et une abstention (Mme VOLTO),

- décide de l'échange, de la parcelle communale cadastrée section F n° 1590, avec la parcelle cadastrée section F n° 130 appartenant aux Consorts PENAZZO-BOSC.

- précise que la valeur d'échange s'établit à 1.200.000 € et que l'échange se fera sans soulte.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dans le cadre de l'échange sans soulte susvisé, établi par l'Etude de Me CHWARTZ, Notaire, 50, allées Jean Jaurès à Toulouse, étant précisé que les frais d'acte seront répartis, à part égale, entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC.

4) Arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la parcelle cadastrée F n° 130.

Considérant la délibération en date du 06.11.2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école et d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la parcelle cadastrée section F n° 130, dans l'éventualité où un accord amiable ne serait pas trouvé avec le propriétaire, à savoir les Consorts PENAZZO-BOSC,

Considérant le sous seing privé signé le 28.05.2009 entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC, concernant l'échange des parcelles F n° 130 et F n° 1590,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21.06.2010 actant l'échange de terrains entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir).

- décide de demander à Mr. le Préfet de la Haute-Garonne, l'arrêt de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique entamée sur le terrain cadastrée Section F n° 130.

5) Affectation des résultats 2009 des Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique qu'en raison de transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, il doit être procédé à la :

- clôture des budgets annexes et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal,
- mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA,
- au transfert des résultats des budgets annexes clos au SMEA.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 13.04.2010, a approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement des budgets annexes clos sont à reprendre au sein du budget principal.

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- décide de transférer les résultats budgétaires des budgets annexes communaux clos aux budgets correspondants du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune, comme suit :

Service de l' EAU POTABLE :

Article 1er : le résultat du budget annexe de l'eau de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

Résultat d'exploitation : 230.351,30 €

Résultat d'investissement : - 54.975,55 €.

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'eau intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'eau du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31).

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'eau s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 230.351,30 €.

Résultat d'investissement transféré : - 54.975,55 €.

Service de l' ASSAINISSEMENT :

Article 1er : le résultat du budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

Résultat d'exploitation : 97.757,34 €

Résultat d'investissement : 426.643,80 €.

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'assainissement collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), pour le montant indiqué ci-dessous.

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement collectif s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 87.694,16 €.

Résultat d'investissement transféré : 226.643,80 €.

Article 3 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), pour le montant indiqué ci-dessous.

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement non collectif s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 10.063,18 €.

Résultat d'investissement transféré : ---- €.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-joint.

6) Décision Modificative n° 1 - Budget de la Commune.

Intégration des résultats des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21.06.2010 portant affectation des résultats 2009 du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement, Mr SCHIELE, Maire Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), approuve la décision modificative n°1 dont le détail figure en annexe.

7) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2009 qui a été communiqué par la Service Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (rapport consultable au secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal prend acte.

-oOo-

ANNEXES :

